

Séance du :
30/09/2022

Date de la convocation :
23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

2022 - 090

| N° de la délibération 2022 - 58 | Nombre de membres | | |
|------------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| | Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 9 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-deux et le 30 septembre à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine .

Absent excusé : Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme BAIN Chantal
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : Fonds de concours – Aménagement des Points d'Apport Volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que DPVa mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement,

Considérant que les PAV, particulièrement adaptés aux typologies d'habitats semi-urbain/semi-rural du territoire, possèdent les avantages suivants :

- Améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en permettant aux administrés d'apporter leurs déchets triés en un seul point de collecte,
- Diminuer le bilan carbone en réduisant les fréquences de collecte grâce aux volumes de contenants supérieurs et permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser les finances publiques, grâce à des coûts de collecte inférieurs aux coûts de collecte des bacs de regroupement,
- Sécuriser les agents de collectes en retirant les points bacs situés parfois en zone accidentogène,

Ainsi, 380 points d'apport volontaires sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire et les bacs de regroupement correspondants sont en cours de retrait. Il est précisé que les choix d'implantation des PAV sont déterminés en concertation avec chacune des communes et des contraintes techniques imposées par les collectes. L'agglomération et les communes mènent les actions de communication et de concertation nécessaires permettant d'accompagner le changement de pratique auprès des populations.

A ce jour 29 % du territoire de l'agglomération est déjà pourvu de PAV et ces derniers permettent de confirmer 10% de progression de tri annuel.

D'un point de vue réglementaire, en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champs d compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des contenants, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Au regard des 5 dernières années, ces travaux de génie civil et les travaux d'embellissement se montrent généralement coûteux pour les communes.

Il est proposé que DPVa puisse aider financièrement les communes à la réalisation de ces travaux en application de versement de fonds de concours. En effet, le versement de fonds de concours peut être

autorise pour des projets relevant d'un intérêt commun à la Commune et à l'Etat. Dans le cas présent, l'intérêt commun réside dans l'application d'une ambition commune sur l'optimisation et l'harmonisation d'un système de collecte moins coûteux et plus responsable sur le plan environnemental tout en améliorant l'esthétique urbain de leur implantation.

2022-091

Dans ce contexte, DPVa a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

1. Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets par des aménageurs),
2. Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subventions,
3. L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population
4. Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à minima.

Vu la délibération du 07/04/2022 de DPVa autorisant la mise en place des fonds de concours,

La Commune de COMPS-sur-ARTUBY souhaite investir dans l'aménagement de PAV comme suit :

- Pré de la Croix : terrassement – tout venant-plantations haies : 2 900 €
- Place du Campon : tout-venant , ciment, plantations fleurs : 800 €

Ces aménagements permettront le retrait de tous les bacs qui se trouvent sur le trajet de ces PAV.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE,**

DE SOLLICITER une aide de 680 € pour la mise en place des PAV comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 20 OCT. 2022
et publication le: 20 OCT. 2022

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

